Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	21
votants	25

OBJET :

N°DCM2023-87

Modification du tracé du chemin rural de la Perrière par échange de terrains : Approbation de l'échange

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

L'an deux mille vingt-trois -----
le dix-neuf décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Fernand METRAL, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Eddi ETIENNE, Jean-Claude BESSON, François GONON, Alexandre PESSEY-GIROD.

ABSENTS : Arnaud BOUVARD, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Stéphane BOUVARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Mme Sylviane OUDIN, Présidente de la SAS « Compagnie Alpine de promotion développement », en sa qualité de promoteur et mandatée à cet effet par les copropriétaires de l'ensemble immobilier « L'Orée du Bois », de cession de la parcelle n°E2031 (de 88m²) issue du chemin rural, contre les parcelles n°E2028 (de 191m²) et 2030 (de 49m²) appartenant à la copropriété.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 décidant de lancer la procédure de modification du tracé du chemin rural de la Perrière, par échange de terrains afin de garantir la continuité du chemin rural, en ce qu'il permet de relier la route de la Restat et la rue de Varlin,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

Vu l'information du public par la mise à disposition du dossier de présentation du projet, en mairie, pendant un mois du 11/09/2023 au 13/10/2023,

Considérant que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé réalisée par le pôle d'évaluations domaniales le 23/12/2022,

Vu les deux observations du public :
- Proposant l'ouverture aux piétons du chemin rural de la Perrière ;
- Demandant de signaler le chemin rural, de le borner et de l'entretenir.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'échange de terrains aux conditions de la loi afin de conserver la continuité du chemin rural de la Perrière.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide de valider et d'autoriser l'échange de la parcelle n°E2031 (de 88m²) issue du chemin rural, contre les parcelles n°E2028 (de 191m²) et 2030 (de 49m²) appartenant à la copropriété « l'Orée du Bois », afin de garantir la continuité du chemin rural de la Perrière ;

- Décide d'incorporer les parcelles cédées à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de les affecter à l'usage du public ;

- Décide de donner les suites ci-après reçues :
  . Le terrain sera déboisé afin de permettre de visualiser l'accès au chemin rural dans sa partie supérieure et en permettre la libre utilisation ;
  . Aucun entretien régulier ne sera réalisé sur ce chemin par la commune qui n'en a pas l'obligation.

- Décide que les différents frais liés à cette opération (procédure, géomètre, rédaction de l'acte authentique d'échange, publicité foncière) seront à la charge de CAP Développement sans soulte, les travaux d'aménagement du nouveau tracé restant à la commune ;

- Décide de passer l'acte authentique d'échange en la forme administrative ;

- Décide de mentionner à l'acte les clauses suivantes :
  La copropriété « L'Orée du Bois », propriétaire riverain, à la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'elle conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune. Elle protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité.

- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Stéphane BOUVARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY (Haute-Savoie)